



Conseil Départemental de Vendée

Contrat d'exercice professionnel à frais communs

Documents à fournir au CDO en cas de création ou d'intégration d'un nouvel associé :

- Contrat d'exercice professionnel à frais communs ;
- Acte de cession totale ou partielle du cabinet (en cas de cession) comportant la liste du matériel détaillée et valorisée ;
- Plan des locaux, si modification ;
- Bail professionnel à chacun des associés

Documents à fournir au CDO en cas de départ d'un associé :

- Dénonciation du contrat en cours ;
- Nouveau contrat d'exercice entre les associés restant ;
- Acte de cession totale ou partielle du cabinet comportant la liste du matériel détaillée et valorisée ;
- Plan des locaux (si modification)
- Bail professionnel

Démarches à effectuer :

- Informer la CPAM
- Informer l'URSSAF
- Informer la Caisse de retraite

Déclaration aux Impôts :

L'acte de cession doit obligatoirement être enregistré au Service des Impôts des Entreprises (SIE) ; le montant des éléments corporels doit correspondre à la valeur des éléments présents au cabinet le jour de la cession.